

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

**Demande pour une vingtième prorogation de la
période de suspension des procédures**
(articles 11 et 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

À l'Honorable David R. Collier de la Cour supérieure du Québec, siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le district de Montréal, le Contrôleur expose respectueusement ce qui suit :

1. Le Contrôleur demande au tribunal de proroger la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale jusqu'au 16 décembre 2022.
- I. Contexte procédural**
2. Le 11 juin 2015, 9323-7055 Québec Inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International Inc., **Aquadis**) a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Le 9 décembre 2015, le tribunal a continué les procédures de restructuration sous l'égide la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a prononcé une ordonnance initiale visant Aquadis (**l'Ordonnance initiale**).
4. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le tribunal a désigné Raymond Chabot Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, a ordonné une suspension de l'ensemble des procédures à l'égard d'Aquadis et de ses actifs, ainsi qu'au regard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par Aquadis (**Autres parties visées**).
5. Le tribunal a prorogé à dix-neuf occasions la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale.
6. En date du 4 juin 2021, le tribunal a à nouveau prorogé la période de suspension et

l'application de l'Ordonnance initiale au 31 mai 2022, le tout tel qu'il appert d'une copie du jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 17 juin 2020, **Pièce P-1**.

II. La prorogation de la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale

7. Depuis l'obtention de la dernière prorogation, le Contrôleur a entre autres :
 - a. négocié et signé trois premiers protocoles de l'instance relativement à l'Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties), l'Application to Recover Damages and Insurance Proceeds from BMR, Home Hardware, Matério, Patrick Morin and RONA and their Insurers et l'Amended Application to Recover Damages from Home Depot (les **Demandes**);
 - b. déposé et présenté une demande en jonction des Demandes;
 - c. négocié et signé un protocole de l'instance modifié commun aux Demandes;
 - d. répondu aux demandes de communications de documents de la part des parties aux Demandes et tenu une séance de gestion de l'instance à ce sujet;
 - e. mandaté des experts en lien avec la défectuosité des robinets visés par les Demandes;
 - f. coordonner la transmission des robinets défectueux aux experts;
 - g. modifié les Demandes, notamment à la suite d'un jugement du tribunal sur une demande en précision d'une partie aux Demandes;
 - h. notifié des pièces additionnelles aux parties aux Demandes;
 - i. répondu aux demandes des créanciers et du comité des créanciers;
 - j. tenu de multiples séances de négociation avec certaines parties aux Demandes dans le but de régler les procédures mentionnées ci-dessus; et
 - k. conclu plusieurs règlements avec certaines parties aux Demandes, dont certains sont conditionnels au consentement du comité des créanciers et un conditionnel à la conclusion d'une transaction définitive. Ces règlements seront communiqués au tribunal et aux créanciers dès que les conditions de ceux-ci sont remplies.
8. En date des présentes, les avocats du Contrôleur n'ont reçu aucune indication que quiconque s'oppose à la présente demande du Contrôleur.
9. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers d'Aquadis.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **Prononcer** une ordonnance de prolongation substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, **Pièce P-2**;

[2] **Le tout** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 20 mai 2022

McCarthy Tétrault sencrl srl

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à

notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

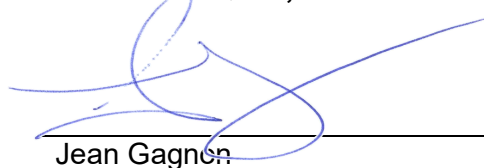
Demandeur / Contrôleur

Déclaration sous serment

Je soussigné, Jean Gagnon, résidant, pour les fins des présentes, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement que :

1. Je suis un représentant de Raymond Chabot inc.;
2. Je suis personnellement au courant des faits allégués dans la présente *Demande pour une vingtième prorogation de la période de suspension des procédures*; et
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :


Jean Gagnon

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI
PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, ce 20 mai
2022



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Avis de présentation

À : LISTE DE SIGNIFICATION

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour une vingtième prorogation de la période de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge David R. Collier de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale pour le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6 à 9 h 00 le 25 mai 2022.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 20 mai 2022

McCarthy Tétrault sencrl srl
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de Raymond Chabot inc.

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Liste des pièces

- | | |
|------------------|---|
| Pièce P-1 | Jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 4 juin 2021 |
| Pièce P-2 | Projet d'ordonnance pour une vingtième prorogation de la période de suspension des procédures |

Montréal, ce 20 mai 2022

McCarthy Tétrault sncrl srl

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de Raymond Chabot inc.

N° : 500-11-049838-150
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle
qu'amendée:**

9323-7055 QUÉBEC INC.
(anciennement connue sous le nom d'Aquadis
international inc.)

Débitrice

c.

RAYMOND CHABOT INC. (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Responsable désigné

Demandeur / Contrôleur

**Demande pour une vingtième prorogation
de la période de suspension des
procédures, Déclaration sous serment, Avis
de présentation et Liste des pièces et
Pièces P-1 et P-2**

ORIGINAL

M^e Alain Tardif (0400) / 514-397-4274
M^e Gabriel Faure (0272) / 514-397-4182
atardif@mccarthy.ca
gfaure@mccarthy.ca
777457-476839

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246